



Politique de la ville
FR

N°2022-272

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221124-PV2022DEC272-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Annulation de la décision n°2022-268 du 18 novembre 2022 relative à une demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action « VIVRE LE NUMERIQUE » au titre du contrat de ville, pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2022-268 du 18 novembre 2022 relative à une demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action « VIVRE LE NUMERIQUE » au titre du contrat de ville, pour l'année 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler ladite décision qui comporte une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : la décision n°2022-268 du 18 novembre 2022 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

24 NOV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.